

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-64 Délibération relative à la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle sur les déchets pour l'année 2024

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a présenté lors de son conseil communautaire du 16 octobre 2025 le rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2024 sur les déchets.

Le deuxième programme local de prévention des déchets est en cours pour la période 2021 / 2026. Composé de 20 actions, il vise à réduire de 19 % les quantités de déchets ménagers d'ici 2026.

En 2024, le service a géré 20 800 tonnes de déchets soit 533 kg par habitant (+ 5,5 %) répartis comme suit :

- 155 kg d'ordures ménagères résiduelles (- 0,7 %) ;
- 44 kg de papiers/emballages (- 1,3 %) ;
- 36 kg d'emballages en verres (-2,5 %) ;
- 298 kg en déchèterie (+ 12,8 %).

Les élus communautaires ont voté le schéma directeur de l'optimisation de la collecte des déchets, qui vise à réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères et à déployer le tri à la source des biodéchets. La première phase a été mise en œuvre en 2024 pour les communes de Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu et Saint-Julien-sur-Bibost.

Le déploiement se poursuivra en 2027 notamment pour la commune de Fleurioux-sur-l'Arbresle et se terminera en 2028 pour les dernières communes de la CCPA.

En 2024 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est resté stable à 9,95%.
Les recettes du service sont de 5,6 millions d'euros et les dépenses atteignent 4,6 millions d'euros.

Diogène BATALLA explique que la CCPA réfléchit à la diminution du taux de TEOM, compte tenu des excédents financiers, intégrant déjà les projets d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D224-1 à D224-5,
VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2024 sur les déchets présenté au Conseil Communautaire du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que ce rapport produit par la CCPA doit être présenté dans les douze mois suivants au sein des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessaire information du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport déchets de la CCPA pour l'année 2024.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

